



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ du 28 SEP. 2023

**mettant en œuvre les mesures de limitation des usages de l'eau en période de
sécheresse en Loir-et-Cher**

n°41-2023-09-28-00006

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1 à L. 211-3 et L. 214-1 à L. 214-8 dans sa partie législative, et les articles R. 211-66 à R. 211-70, R. 212-1 et R. 214-1 à R. 216-14 dans sa partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne approuvé par la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne en date du 18 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n°22.016 du 28 janvier 2022 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2023-03-23-00001 du 23 mars 2023 pour le déclenchement du niveau de vigilance sécheresse en Loir-et-Cher au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2023-04-25-00007 du 25 avril 2023 portant autorisation des prélèvements agricoles saisonniers dans les cours d'eau du bassin versant de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2023-05-10-00002 du 10 mai 2023 relatif aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher, dit « arrêté-cadre sécheresse départemental » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2023-09-14-00039 du 14 septembre 2023 mettant en œuvre les mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher ;

Considérant les débits moyens journaliers mesurés à partir des stations de référence principales des services de l'État, disponibles sur le site Hydroportail : <https://hydro.eaufrance.fr/> ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les mesures correspondantes afin d'assurer la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1 – Abrogation de l'arrêté en vigueur

L'arrêté préfectoral n°41-2023-09-14-00039 du 14 septembre 2023 est abrogé.

Article 2 - Niveau de gravité des zones d'alerte sécheresse

Les zones d'alerte et leurs niveaux de gravité, en référence à l'arrêté préfectoral n°41-2023-05-10-00002 du 10 mai 2023 relatif aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher, sont les suivants :

Code zone nodale	Zone d'alerte	Station de référence	Niveau de gravité
NORD LOIRE			
Agr	L'Aigre	L'Aigre à Romilly-sur-Aigre	Vigilance
Lr2	Loir amont	Le Loir à Villavard	Vigilance
Lr1	Loir aval	Le Loir à Durtal	Vigilance
Lr2	La Braye	La Braye à Valennes	Vigilance
Lre2	La Brenne	La Brenne à Villedomer	Alerte renforcée
Lre3	Affluents Loire amont	L'Ardoux à Lailly-en-Val	Vigilance
Mv	Les Mauves	Les Mauves à Meung-sur-Loire	Vigilance
Cis	La Cisse amont	La Cisse à Coulanges	Alerte
Lre2	Affluents Loire aval	La Cisse à Nazelles-Négron	Vigilance
SUD LOIRE			
Lre2	La Masse	La Brenne à Villedomer	Alerte renforcée
Lre3	Le Beuvron	Le Beuvron à Montrieux-en-Sologne	Vigilance
Lre3	Le Cosson	Le Cosson à Chailles	Vigilance
Ch1	Le Cher	Le Cher à Selles-sur-Cher	Vigilance
Sau	La Sauldre	La Sauldre à Pruniers-en-Sologne	Vigilance
Fz	Le Fouzon	Le Fouzon à Meusnes	Alerte renforcée

La liste des communes concernées par chacune de ces zones d'alerte figure en annexe 1 du présent arrêté, et la carte constatant le franchissement des seuils de référence en annexe 2.

Article 3 - Mesures de limitation et de suspension des usages de l'eau

Le statut des niveaux d'alerte, d'alerte renforcée et de crise pour les zones précitées implique la mise en place de mesures de limitations et de restrictions de certains usages de l'eau, définies à l'article 6 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental.

L'ensemble de ces mesures sont consultables sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher, sous les rubriques « Actions de l'État/Environnement/Eaux et milieux aquatiques /Sécheresse/Sécheresse dans le Loir-et-Cher » : www.loir-et-cher.gouv.fr et sur le site internet PROPLUVIA <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>.

Article 4 – Dérogations

Des dérogations aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental sont prévues à l'article 6 pour certains usages agricoles (soit pour les eaux superficielles, soit pour les eaux souterraines), et à l'article 10 pour les vidanges de plans d'eau par des pisciculteurs professionnels (sur demandes adressées à la DDT de Loir-et-Cher).

Le formulaire de demande de dérogation pour la vidange des étangs figure à l'annexe 4 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental, disponible sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher, sous les rubriques « Actions de l'État/Environnement/Eaux et milieux aquatiques /Sécheresse/Sécheresse dans le Loir-et-Cher » : www.loir-et-cher.gouv.fr.

Article 5 – Mesures de restriction liées aux prélèvements dans les complexes aquifères de Beauce blésoise et leurs cours d'eau tributaires

Compte tenu que le niveau d'alerte (DSA) est déclenché à la station d'alerte de la Cisse à Coulanges, comme précisé à l'article 2 du présent arrêté, les prélèvements pour l'irrigation sont interdits du vendredi au dimanche de 12 heures à 19 heures, excepté pour les cultures maraîchères.

Article 6 – Affichage

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher et affiché dès réception dans l'ensemble des mairies du département, pendant une durée minimale d'un mois.

Article 7 – Recherche des infractions et sanctions

En vue de rechercher et constater les infractions, les services chargés de la police de l'eau ainsi que les services de gendarmerie et de police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par les articles L. 172-4 et L. 172-5 du code de l'environnement.

Est passible d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, en application de l'article L. 173-4 du code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche et de constatation des infractions.

Conformément à l'article R. 216-9 du code de l'environnement, tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe, éventuellement cumulative, à chaque fois qu'une infraction a été constatée.

Par ailleurs, le non-respect du débit à réserver aux milieux aquatiques définis par l'article L. 216-7 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 euros. Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L. 216-1 du code de l'environnement.

Article 8 – Période de validité de l'arrêté

Cet arrêté est applicable à compter du samedi 30 septembre à 0h00 et jusqu'au 30 novembre 2023.

Article 9 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, le Directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, le Commandant de groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, le Directeur départemental de la sécurité publique et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le

28 SEP. 2023

Le Préfet,



Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher, Place de la République – B.P. 40 299 – 41 006 BLOIS CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au Ministère de la Transition Écologique – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature – Direction de l'Eau et de la Biodiversité ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45 057 ORLEANS Cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1
Liste des communes concernées

Zones en DSA :

Zone nodale de la Cisse	
INSEE	COMMUNE
41009	Averdon
41019	Boisseau
41027	Briou
41035	Champigny-en-Beauce
41057	Conan
41091	Fossé
41093	Françay
41098	Gombergean
41101	Herbault
41039	La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine
41040	La Chapelle-Vendômoise
41121	La Madeleine-Villefrouin
41108	Lancôme
41109	Landes-le-Gaulois
41178	Le Plessis-l'Échelle
41119	Lorges
41123	Marchenoir
41128	Marolles
41130	Maves
41156	Mulsans
41188	Rhodon
41191	Roches
41203	Saint-Bohaire
41221	Saint-Léonard-en-Beauce
41223	Saint-Lubin-en-Vergonnois
41230	Saint-Sulpice-de-Pommeray
41253	Talcy
41261	Tourailles
41142	Valencisse
41276	Villebarou
41281	Villefrancoeur
41284	Villeneuve-Frouville
41288	Villerbon

Zones en DAR :

Zone nodale de la Brenne	
INSEE	COMMUNE
41007	Authon
41107	Lancé
41182	Pray
41199	Saint-Amand-Longpré
41205	Saint-Cyr-du-Gault
41208	Saint-Étienne-des-Guérets
41213	Saint-Gourgon
41278	Villechauve
41286	Villeporcher

Zone nodale du Fouzon	
INSEE	COMMUNE
41139	Meusnes

Zone nodale de la Masse	
INSEE	COMMUNE
41045	Chaumont-sur-Loire
41189	Rilly-sur-Loire
41267	Vallières-les-Grandes

ANNEXE 2

Cartographie des zones d'alertes constatant le franchissement des seuils d'alerte

DDT
DE LOIR-ET-CHER
Loir
Cher

Eau

Légende

- Zones d'alerte sécheresses
- Périmètre de la Beauce Blésoise
- Périmètre de la Beauce Centrale
- Cours d'eau

Niveaux d'alerte

- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise
- Alerte nappe souterraine de Beauce
- Crise nappe souterraine de Beauce



DDT de Loir-et-Cher
Document : zones alertes, sécheresse 2011

DDT de Loir-et-Cher
Service Connaissance des Territoires et Prospective

